

**PROVINCE DE QUÉBEC  
FONCTIONS DU  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
DE LA COMMISSION SCOLAIRE  
MARGUERITE-BOURGEOYS**

**Séance  
décisionnelle du  
Directeur général  
Ce 19 mai 2020  
À 11 h 12**

PROCÈS-VERBAL de la séance décisionnelle du Directeur général exerçant les fonctions du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue à distance par le biais de la plateforme Teams, **CE 19<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT À ONZE HEURES DOUZE**, à laquelle sont présents :

Monsieur Dominic Bertrand, directeur général; maître Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale; monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général adjoint; monsieur Richard Guillemette, directeur général adjoint; monsieur Éric Lauzon, directeur général adjoint; madame Danielle Roberge, directrice générale adjointe; monsieur Paul St-Onge, directeur général adjoint; madame Sylvie Chartrand, directrice du service de la formation professionnelle; madame Nelly Admo, directrice, service des ressources humaines; madame Nathalie Provost, directrice, service de l'organisation scolaire et service du transport scolaire; monsieur Martin Graton, directeur, service des ressources financières; monsieur Marc Prescott, directeur, service des ressources matérielles; monsieur Jean-François Chalut, directeur adjoint, service des ressources matérielles; madame Louise Séguin, agente d'administration, direction générale.

**Ouverture de la  
séance**

Monsieur le Directeur général déclare la séance ouverte.

**Adoption de  
l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté tel que déposé.

**DGCC19/20-05-039**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DÉCISIONNELLE DU 4 MAI 2020**
- 3. SERVICES ÉDUCATIFS**
  - 3.1. Secteur des jeunes**
  - 3.2. Secteur des adultes et de la formation professionnelle**
    - A) Offre de service des services éducatifs 2020 - 2021 – Formation générale des adultes et formation professionnelle – Adoption pour consultation
- 4. SERVICES ADMINISTRATIFS**
  - 4.1. Ressources humaines**

**4.2. Ressources financières et ressources informatiques**

- A) Détermination du montant demandé au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal pour le financement des besoins locaux (taxe scolaire) de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année 2020-2021

**4.3. Ressources matérielles**

- A) Écoles primaires des Sources et Saint-Georges - Installation, location et démantèlement d'unités modulaires – Octroi du contrat de construction (Ajourné)  
B) Installation, location et démantèlement d'unités modulaires sur demande - Octroi du contrat de construction (Ajourné)

**5. SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**5.1 Secrétariat général et Secteur de la gestion de l'information**

- A) Dépôt d'avis du Protecteur de l'élève – Avis 2019-2020-051 (confidentiel)  
B) Dépôt d'avis du Protecteur de l'élève – Avis 2019-2020-100 (confidentiel)  
C) Dépôt d'avis du Protecteur de l'élève – Avis 2019-2020-102 (confidentiel)  
D) Calendrier des séances décisionnelles du Directeur général – Amendement  
E) Protecteur de l'élève – Nomination (Ajourné)

**5.2 Secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements**

**6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**6.1. Organisation scolaire**

**6.2. Planification stratégique**

**6.3. Vérification interne et reddition de compte**

**6.4. Communications**

**6.5. Mesures d'urgence**

**7. TRANSPORT SCOLAIRE**

**8. GÉNÉRALITÉ**

**9. QUESTIONS DIVERSES**

**10. INFORMATION**

- A) Correspondance

**Dispense de lecture par la secrétaire générale**

**DGCC19/20-05-040**

**ATTENDU** l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique;

**ATTENDU QUE** le texte du procès-verbal de la séance décisionnelle du Directeur général exerçant les pouvoirs du Conseil des commissaires du 4 mai 2020, été remis au Directeur général le vendredi 15 mai 2020;

**Je**, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, dispense la secrétaire générale de faire lecture du procès-verbal.

**Approbation du  
procès-verbal de  
la séance  
ordinaire du 4  
mai 2020**

**DGCC19/20-05-041**

**Offre de service  
des services  
éducatifs 2020 -  
2021 – Formation  
générale des  
adultes et  
formation  
professionnelle –  
Adoption pour  
consultation**

**DGCC19/20-05-042**

**Je**, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, approuve le procès-verbal de la séance décisionnelle du Directeur général exerçant les pouvoirs du Conseil des commissaires du 4 mai 2020, tel que déposé.

Documents déposés :

- A) Sommaire du projet;
- B) Tableau synthèse – offre de service 2020-2021 dans les centres de formation générale;
- C) Tableau synthèse – offre de service 2020-2021 dans les centres de formation professionnelle;
- D) Libellé des articles 251 et 254 de la Loi sur l’instruction publique.

Monsieur Dominic Bertrand demande s’il y a des changements dans l’offre de service.

Madame Sylvie Chartrand répond qu’il n’y en a pas. La CSMB est toutefois en attente pour le programme de secrétariat médical. Le programme est tout de même inscrit dans le document.

**ATTENDU** que la Commission scolaire doit déterminer les services éducatifs qui seront dispensés par chaque centre de formation professionnelle et d’éducation des adultes conformément à l’article 251 de la Loi sur l’instruction publique;

**ATTENDU** que les Services de l’éducation des adultes, de la formation professionnelle, aux entreprises et de formation continue ont préparé une offre de service en formation générale et en formation professionnelle pour l’année 2020-2021, en collaboration avec les directions de centre;

**ATTENDU** que la Commission scolaire doit consulter le syndicat des enseignants avant le 6 juin 2020, sur la répartition des services éducatifs dans les centres, conformément à l’article 254 de la Loi sur l’instruction publique;

**ATTENDU QUE**, conformément à *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, à compter du 8 février et jusqu’au 15 juin 2020;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction du Service de la formation professionnelle;

**Je**, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, accepte, aux fins de consultation, l’offre de service 2020-2021 telle qu’apparaissant aux documents déposés en soutien de la présente décision, et procède à la consultation du syndicat des enseignants selon les procédures prévues à cet effet.

**Détermination du montant demandé au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal pour le financement des besoins locaux (taxe scolaire) de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année 2020-2021**

**DGCC19/20-05-043**

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Lettre du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal en date du 8 mai 2020.

**ATTENDU** qu'aux termes de l'article 434.5 de la *Loi sur l'instruction publique*, modifié par l'article 19 de la *Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire*, la Commission scolaire doit faire parvenir une résolution au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal déterminant le montant qu'elle réclame pour le financement de ses besoins locaux (taxe scolaire);

**ATTENDU** qu'aux termes de l'article 455.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le MEES fixe par règlement le montant du financement pour les besoins locaux de la commission scolaire;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Direction du Service des ressources financières;

**Je**, Dominic Bertrand, en ma fonction de directeur général, demande au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal de verser à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, pour l'année 2020-2021, le plein financement de ses besoins locaux estimés par le MEES dans ses paramètres initiaux de financement pour l'année scolaire 2020-2021, conformément aux termes de la *Loi sur l'instruction publique*.

**Dépôt d'avis du Protecteur de l'élève – Avis 2019-2020-051**

**DGCC19/20-05-044**

Document déposé :

- A) Avis du Protecteur de l'élève numéro 2019-2020-051

**ATTENDU QUE**, conformément à *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

**ATTENDU** l'avis du Protecteur de l'élève, portant le numéro 2019-2020-051, reçu par la Secrétaire générale, le 8 mai 2020;

**ATTENDU QU'**après analyse, il apparaît que le Protecteur de l'élève a procédé à une analyse complète des faits portés à sa connaissance et en est venu à la conclusion que la plainte était non-fondée.

**Je**, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Prends acte du dépôt de l'avis numéro 2019-2020-051, du Protecteur de l'élève.

Me déclare satisfait de l'analyse faite par le Protecteur de l'élève.

Reconnaît que la plainte est non fondée.

**Dépôt d'avis du  
Protecteur de  
l'élève – Avis  
2019-2020-100**

**DGCC19/20-05-045**

Document déposé :

A) Avis du Protecteur de l'élève numéro 2019-2020-100

**ATTENDU QUE**, conformément à *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

**ATTENDU** l'avis du Protecteur de l'élève, portant le numéro 2019-2020-100, reçu par la Secrétaire générale, le 8 mai 2020;

**ATTENDU QU'**après analyse, il apparaît que le Protecteur de l'élève a procédé à une analyse complète des faits portés à sa connaissance et en est venu à la conclusion que la plainte était non-fondée.

**Je**, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Prends acte du dépôt de l'avis numéro 2019-2020-100, du Protecteur de l'élève;

Me déclare satisfait de l'analyse faite par le Protecteur de l'élève;

Reconnaît que la plainte est non fondée.

Mandate le directeur général adjoint concerné afin d'analyser les recommandations avec la direction d'école.

**Dépôt d'avis du  
Protecteur de  
l'élève – Avis  
2019-2020-102**

**DGCC19/20-05-046**

Document déposé :

A) Avis du Protecteur de l'élève numéro 2019-2020-102

**ATTENDU QUE**, conformément à *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

**ATTENDU** l'avis du Protecteur de l'élève, portant le numéro 2019-2020-100, reçu par la Secrétaire générale, le 9 mai 2020;

**ATTENDU QU'**après analyse, il apparaît que le Protecteur de l'élève a procédé à une analyse complète des faits portés à sa connaissance et en est venu à la conclusion que la plainte était fondée.

**Je**, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Après avoir pris acte de l'avis numéro 2019-2020-102, du Protecteur de l'élève et reconnu que la plainte était fondée, mandate le Directeur général adjoint responsable du Centre concerné afin d'examiner la situation avec la direction visée et trouver une solution satisfaisante.

**Calendrier des  
séances  
décisionnelles du  
Directeur général  
– Amendement**

**DGCC19/20-05-047**

Document déposé :

A) Lettre du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,  
en date du 29 avril 2020

**ATTENDU QUE**, conformément à *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

**ATTENDU** la lettre du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, en date du 29 avril 2020, annonçant le report de l'entrée en fonction des conseils d'administration des Centres de services scolaires au 15 octobre 2020;

**ATTENDU QU'**en vertu de cette lettre, le Directeur général assume les fonctions et les pouvoirs dévolus aux membres du Conseil d'administration du Centre de services scolaire et au Conseil des commissaires jusqu'au 15 octobre 2020;

**ATTENDU QUE**, par sa décision DGCC19/20-02-002, amendée par la décision DGCC19/20-04-030, le Directeur général a adopté le calendrier pour les séances décisionnelles;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le calendrier des séances décisionnelles, afin d'y intégrer de nouvelles dates de séances décisionnelles;

**Je**, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, amende la décision DGCC19/20-02-002 amendée par la décision DGCC19/20-04-030, et fixe le calendrier des séances décisionnelles pour la période transitoire aux dates suivantes :

- 8 juin 2020
- 29 juin 2020
- 31 août 2020
- 28 septembre 2020

**Ajournement de  
la séance**

**DGCC19/20-05-048**

ADVENANT 11 h 28, la présente séance est  
ajournée au 28 mai 2020 à 9 h 25.

**Ajournement du  
28.05.2020**

PROCÈS-VERBAL de l'ajournement de la séance décisionnelle du Directeur général exerçant les fonctions du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue à distance par le biais de la plateforme Teams, **CE 28<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT À NEUF HEURES VINGT-CINQ**, à laquelle sont présents :

Monsieur Dominic Bertrand, directeur général; maître Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale; monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général adjoint; monsieur Éric Lauzon, directeur général adjoint; madame Danielle Roberge, directrice générale adjointe; monsieur Paul St-Onge, directeur général adjoint; monsieur Marc Prescott, directeur, service des ressources matérielles; monsieur Jean-François Chalut, directeur adjoint, service des ressources matérielles; madame Louise Séguin, agente d'administration, direction générale.

**Ouverture de la  
séance**

Monsieur le Directeur général déclare la séance ouverte.

**Adoption de  
l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté tel que déposé.

**DGCC19/20-05-049**

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

##### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2. (...)

##### **3. SERVICES ÉDUCATIFS**

###### **3.1. Secteur des jeunes**

###### **3.2. Secteur des adultes et de la formation professionnelle**

A) (...)

##### **4. SERVICES ADMINISTRATIFS**

###### **4.1. Ressources humaines**

###### **4.2. Ressources financières et ressources informatiques**

A) (...)

###### **4.3. Ressources matérielles**

A) Écoles secondaires des Sources et Saint-Georges - Installation, location et démantèlement d'unités modulaires – Octroi du contrat de construction

B) Installation, location et démantèlement d'unités modulaires à commande - Octroi du contrat de construction

##### **5. SECRETARIAT GÉNÉRAL**

###### **5.1 Secrétariat général et Secteur de la gestion de l'information**

A) (...)

B) (...)

C) (...)

D) (...)

E) Protecteur de l'élève – Nomination

###### **5.2 Secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements**

6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 6.1. **Organisation scolaire**
  - 6.2. **Planification stratégique**
  - 6.3. **Vérification interne et reddition de compte**
  - 6.4. **Communications**
  - 6.5. **Mesures d'urgence**
7. **TRANSPORT SCOLAIRE**
8. **GÉNÉRALITÉ**
9. **QUESTIONS DIVERSES**
10. **INFORMATION**
  - A) Correspondance
11. **AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Écoles  
secondaires des  
Sources et Saint-  
Georges -  
Installation,  
location et  
démantèlement  
d'unités  
modulaires –  
Octroi du contrat  
de construction**

Monsieur Marc Prescott fait la proposition suivante :

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de la CSMB
- C) Plan de zonage de travaux

**ATTENDU QU'**en date du 18 mars 2020, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres, afin de retenir les services d'un ou plusieurs entrepreneurs qui réaliseront les travaux d'installation, location et démantèlement d'unités modulaires aux écoles secondaires des Sources et Saint-Georges;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres public était divisé en 2 lots, chacun des lots représentant une des deux écoles secondaires;

**ATTENDU QUE** l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme, et ce, pour chacun des lots prévus à l'appel d'offres;

**ATTENDU** l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer, pour chacun des lots, le plus bas soumissionnaire conforme;

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire conforme pour les deux lots est AMB Modulaire (AMB Tresec inc.), pour un montant total de 4 887 000,00 \$ (toutes taxes exclues), pour une durée de trois (3) ans, avec une possibilité de reconduction de quatre (4) périodes additionnelles de six (6) mois chacune;

**ATTENDU QUE** ce pouvoir n'ayant pas été délégué par le *Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017*, il convient d'obtenir l'autorisation du Conseil des commissaires pour la conclusion d'un contrat de construction comportant une dépense dont la valeur est supérieure à 2 000 000,00 \$;



**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

**ATTENDU** la recommandation favorable du directeur du Service des ressources matérielles;

**Je,** \_\_\_\_\_, autorise l'octroi des contrats de construction, relativement à l'installation, la location et le démantèlement d'unités modulaires aux écoles secondaires des Sources et Saint-Georges, pour un montant total de 4 887 000,00 \$ (toutes taxes exclues), pour une durée de trois (3) ans, avec une possibilité de reconduction de quatre (4) périodes additionnelles de six (6) mois chacune, et ce, au soumissionnaire suivant :

- **Lot 1 (des Sources) :** AMB Modulaire (AMB Tresec inc.), pour un montant de 2 835 000,00 \$ (toutes taxes exclues);
- **Lot 2 (Saint-Georges) :** AMB Modulaire (AMB Tresec inc.), pour un montant de 2 052 000,00 \$ (toutes taxes exclues);

**Report du dossier**

**DGCC19/20-05-050**

Monsieur Prescott rappelle que ces modulaires sont demandés dans le cadre des projets de construction d'écoles secondaires pilotés par le SQI, plusieurs écoles ne pouvant être livrées dans un horizon rapproché.

Monsieur Dominic Bertrand aimerait prendre le temps de revoir les chiffres du MÉES avant de prendre une décision finale. Il souhaite que la proposition soit reportée à la séance du 8 juin 2020.

**Installation,  
location et  
démantèlement  
d'unités  
modulaires à  
commande -  
Octroi du contrat  
de construction**

Monsieur Marc Prescott fait la proposition suivante :

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de la CSMB

**ATTENDU QU'**en date du 1<sup>er</sup> avril 2020, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres, afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux d'installation, location et démantèlement des unités modulaires à commande;

**ATTENDU QUE** l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

**ATTENDU** l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est AMB Modulaire (AMB Tresec inc.), pour un montant de 3 792 000,00 \$ (toutes taxes exclues), et ce, pour une location d'une durée de trois (3) ans suivant l'installation, laquelle pourra être effectuée au cours des deux années suivant l'octroi du contrat;

**ATTENDU QUE** ce pouvoir n'ayant pas été délégué par le *Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017*, il convient d'obtenir l'autorisation du Conseil des commissaires pour la conclusion d'un contrat de construction comportant une dépense dont la valeur est supérieure à 2 000 000,00 \$;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

**ATTENDU** la recommandation favorable du directeur du Service des ressources matérielles;

**Je,** \_\_\_\_\_, octroie le contrat d'installation, location et démantèlement d'unités modulaires à commande à AMB Modulaire (AMB Tresec inc.), pour un montant total de 3 792 000,00 \$ (toutes taxes exclues), et ce, pour une location d'une durée de trois (3) ans suivant l'installation, laquelle pourra être effectuée au cours des deux années suivants l'octroi du contrat.

**Report du dossier  
DGCC19/20-05-051**

Monsieur Dominic Bertrand demande des précisions quant à l'aspect financier et l'application des mesures.

Monsieur Prescott répond.

Monsieur Bertrand demande de modifier le sommaire de manière à ce qu'il soit indiqué qu'une demande de financement sera faite après l'octroi du contrat. Il souhaite par ailleurs que les besoins soient réévalués à la lumière des nouvelles inscriptions dans le contexte de la fermeture des frontières. Il reporte le dossier à la séance du 8 juin 2020.

**Protecteur de  
l'élève –  
Nomination  
DGCC19/20-05-052**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Lettre de démission de madame Monique Thérout
- C) Extrait PV CP/20-05/06
- D) Décision DGCC19/20-02-008

**ATTENDU QUE** madame Monique Thérout, agit comme protectrice de l'élève à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys depuis 13 janvier 2016;

**ATTENDU QUE** le mandat de madame Monique Thérout devait prendre fin le 30 juin 2022;

**ATTENDU QUE** madame Monique Thérout a confirmé par lettre en date du 11 mars 2020 son intention de mettre fin à son contrat à partir du 10 mai 2020, et a accepté de prolonger son mandat jusqu'au 19 mai 2020;

**ATTENDU QUE,** par sa décision #DGCC19/20-02-008, le directeur général de la Commission scolaire Marguerite Bourgeoys a nommé maître Stéphanie Gauvreau, pour agir en qualité de Substitut du Protecteur de l'élève;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire Marguerites-Bourgeoys est satisfaite des services rendus par Maître Stéphanie Gauvreau dans le cadre de ses fonctions de substitut du Protecteur de l'élève;

**ATTENDU QUE,** selon les dispositions de l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, la CSMB doit désigner un protecteur de l'élève après consultation du comité de parents;

**ATTENDU QUE** le Comité de parents de la CSMB a été consulté et recommande Maître Stéphanie Gauvreau au titre de Protecteur de l'élève;

**ATTENDU** la recommandation de la Secrétaire générale;

**ATTENDU QUE,** conformément à *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

**Je,** Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, désigne maître Stéphanie Gauvreau, au titre de Protecteur de l'élève, pour une durée de trois (3) ans, à compter du 29 mai 2020, le tout conformément aux termes et conditions apparaissant au contrat à intervenir entre la CSMB et madame Stéphanie Gauvreau.

ADVENANT 10 h 09, la séance est levée.

\_\_\_\_\_  
**Le directeur général**

\_\_\_\_\_  
**La secrétaire générale**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
FONCTIONS DU  
COMITÉ EXÉCUTIF  
DE LA COMMISSION SCOLAIRE  
MARGUERITE-BOURGEOYS**

**Séance  
décisionnelle du  
Directeur général  
Ce 4 mai 2020  
À 11 h 59**

PROCÈS-VERBAL de la séance décisionnelle du Directeur général exerçant les fonctions du Comité exécutif de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue à distance par le biais de la plateforme Teams, **CE 4<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT À ONZE HEURES CINQUANTE-NEUF**, à laquelle sont présents :

Monsieur Dominic Bertrand, directeur général; maître Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale; monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général adjoint; monsieur Richard Guillemette, directeur général adjoint; monsieur Éric Lauzon, directeur général adjoint; madame Danielle Roberge, directrice générale adjointe; monsieur Paul St-Onge, directeur général adjoint; monsieur Martin Graton, directeur, service des ressources financières; madame Nelly Admo, directrice, service des ressources humaines; madame Louise Séguin, agente d'administration, direction générale.

**Ouverture de la  
séance**

Monsieur le Directeur général déclare la séance ouverte.

**Adoption de  
l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté tel que déposé.

**DGCE19/20-04-049**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL AJOURNÉE AU 20 AVRIL 2020**
- 3. SERVICES ÉDUCATIFS**
  - 3.1. Secteur des jeunes**
  - 3.2. Secteur des adultes et de la formation professionnelle**
- 4. SERVICES ADMINISTRATIFS**
  - 4.1. Ressources humaines**
    - A) Demande de renouvellement d'un congé sans traitement à temps plein – ██████████ (confidentiel)
  - 4.2. Ressources financières et ressources informatiques**
  - 4.3. Ressources matérielles**
- 5. SECRETARIAT GÉNÉRAL**
  - 5.1. Secrétariat général et Secteur de la gestion de l'information**

**5.2. Secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements**

- A) Gestion des matières résiduelles – Achats regroupés (Collecto)

**6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 6.1. Organisation scolaire**  
**6.2. Planification stratégique**  
**6.3. Vérification interne et reddition de compte**  
**6.4. Communications**  
**6.5. Mesures d'urgence**

**7. TRANSPORT SCOLAIRE**

**8. QUESTIONS DIVERSES**

**9. INFORMATION**

**10. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Dispense de lecture par la secrétaire générale**

**DGCE19/20-05-050**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020 ajournée au 21 avril 2020**

**DGCE19/20-05-051**

**Demande de renouvellement d'un congé sans traitement à temps plein –**

**DGCE19/20-05-052**

**ATTENDU** l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique;

**ATTENDU QUE** le texte du procès-verbal de la séance décisionnelle du Directeur général exerçant les pouvoirs du Comité exécutif du 7 avril 2020, ajournée au 21 avril 2020, a été remis au Directeur général le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2020;

**Je**, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, dispense la secrétaire générale de faire lecture du procès-verbal.

**Je**, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, approuve le procès-verbal de la séance décisionnelle du Directeur général exerçant les pouvoirs du Comité exécutif du 7 avril 2020, ajournée au 21 avril 2020, tel que déposé.

Documents déposés :

- A) Sommaire;  
B) Tableau de la demande de renouvellement d'un congé sans traitement à temps plein

**ATTENDU** la demande de renouvellement d'un congé sans traitement à temps plein formulée par un membre du [REDACTED];

**ATTENDU** l'analyse de la demande par le Service des ressources humaines;

**ATTENDU** le motif au soutien de cette demande;

**ATTENDU** le contexte de pénurie;

**ATTENDU** la recommandation de la direction générale adjointe responsable de l'établissement;

**ATTENDU** la recommandation formulée par la direction du Service des ressources humaines;

**Je**, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, refuse la demande de renouvellement du congé sans traitement à temps plein pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021 du membre du [REDACTED] au soutien de la présente décision.

**Gestion des  
matières  
résiduelles –  
Achats regroupés  
(Collecto)**

**DGCE19/20-05-053**

Documents déposés :

A) Sommaire

**ATTENDU QUE** les contrats relatifs à la gestion des matières résiduelles se terminent le 30 juin 2020;

**ATTENDU QUE** la CSMB est invité à faire part à Collecto de son intention d'adhérer ou non au système d'achats regroupés dans le cadre de la gestion des matières résiduelles, et ce, pour une période initiale de deux (2) ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2022, avec trois (3) possibilités de renouvellement d'une période d'un (1) an chacune, soit jusqu'au 30 juin 2025;

**ATTENDU QU'**il est recommandé de poursuivre l'octroi de contrat par l'entremise de Collecto, afin d'obtenir le meilleur prix possible;

**ATTENDU QUE** la règle 133 du *Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017* confie la responsabilité d'autoriser un tel mandat au Comité exécutif, considérant que le montant total du contrat est estimé à 625 000\$;

**ATTENDU QUE**, conformément à la règle 136 du *Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017*, le comité exécutif doit autoriser la conclusion de tout contrat de services d'une durée supérieure à trois ans;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Comité exécutif et aux commissaires, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

**Je**, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Autorise l'adhésion de la CSMB au regroupement d'achats initié par Collecto, relativement à la gestion des matières résiduelles, et ce, du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2022, comportant trois (3) options de renouvellement d'une période additionnelle d'un (1) an chacune, soit jusqu'au 30 juin 2025, le tout pour une valeur totale possible de 625 000 \$ (toutes taxes exclues);

Autorise la conclusion du contrat de gestion des matières résiduelles pour une durée qui pourrait être supérieure à trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2022, comportant trois (3) options de renouvellement d'une période additionnelle d'un (1) an chacune, soit jusqu'au 30 juin 2025.

ADVENANT 12 h 02, la séance est levée.

\_\_\_\_\_  
**Le directeur général**

\_\_\_\_\_  
**La secrétaire générale**